

# VALIDATION DES DEMANDES DE LICENCES

**Période de renouvellement des licences SAISON 2018-19 : Du 01/09/2018 Au 31/12/2018**  
(sous réserve de réaffiliation de club) [pénalité de retard de 20€ à compter du 01/01/19]

## Procédure pour les dirigeants de clubs :

### 1) Archiver les documents du licencié au sein du club :

Demande de licence signée + certificat médical conforme à la licence demandée.

- CONSERVER ces documents au sein du club (ne pas les envoyer à la Ligue).

### 2) Suivre la procédure suivante sur ESPACE TRI :

- Se connecter sur le profil Espace TRI du CLUB = identifiant « CLUB----- » + mot de passe.
- Dans le menu de gauche, cliquer sur l'onglet « *les licenciés* » puis « *Licences à valider* ».
- Renseigner pour chaque demande de licence puis « *valider* » et enfin « *Sauver* ».

Sur l'Espace TRI de votre club, nous vous prions de bien vouloir **regrouper toutes vos demandes de licences** (un maximum) dans un seul PACK de LICENCES.

- **Créer un pack** : en regroupant un maximum de licences dans un seul pack, vous n'aurez qu'un seul bordereau à télécharger et donc un seul règlement.

- Revenir dans le menu de gauche, cliquer sur l'onglet « *les licenciés* » puis « *Licences à envoyer à la ligue* ».

- Vous cochez toutes les licences à envoyer à la Ligue et cliquer sur « *Envoyer à la ligue* ».

Toutes ces demandes se regrouperont dans un même « *pack de licences en attente* ».

**Les licences seront validées par la Ligue à réception du règlement du pack (par chèque ou par virement bancaire).**

**Vous venez de refuser l'IA/Assistance pour ce licencié.**

Avez-vous bien reçu le coupon ci-dessous rempli et signé :

#### Attestation de refus des garanties Atteinte Corporelle et Assistance

Vous nous faites part de votre refus de souscrire les garanties de base Atteinte Corporelle et Assistance automatiquement proposées dans la licence fédérale. En d'autres termes, aucune indemnisation ne vous sera versée par l'assureur fédéral en cas de dommage corporel dont vous pourriez être victime lors de la pratique du triathlon et des disciplines enchaînées ainsi qu'aucune prestation d'Assistance.

Afin de pouvoir déduire de votre cotisation la prime correspondante (1,80 € pour la saison 2015, du 01/11/2014 au 31/12/2015), nous vous remercions d'attester votre refus et, pour cela, de bien vouloir remplir, dater et signer ce document, précédé de la mention « lu et approuvé ».

Nom, Prénom (en lettres d'imprimerie svp) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

J'ai bien pris note des informations ci-dessus présentées et confirme mon refus de souscrire les garanties de base Atteinte Corporelle et Assistance proposées par la F.F.TRI.

Date, signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Fermer

#### ATTENTION

#### S'agissant des couvertures d'assurances liées à la prise de licence :

Après avoir fait le choix de sa licence, le triathlète prend connaissance de la notice d'assurance (ci-joint) et il valide cette lecture.

Dans la licence est incluse une garantie minimale d'assurance ; le triathlète peut refuser cette garantie minimale mais il doit l'exprimer clairement et personnellement en complétant le coupon « ATTESTATION DE REFUS » (cf. ci-dessous) que le club devra archiver.

A contrario, le triathlète peut souscrire des options complémentaires (corporelles ou pour le matériel) ; il est très important que ce choix soit également exprimé clairement (Cf. Bulletin n°1 et/ou Bulletin n°2 à compléter).